

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC070

Conseil Communautaire du 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en la salle des fêtes de la commune de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Lucie JOUHAUD

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION-
Christophe MAYET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU -
Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat
BULUT – Anthony GENNARO - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ – Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA -
Patricia VERDET - Françoise DUCRET

Pouvoirs :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

VALSERHÔNE : Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Marielle BERGERET à Christiane
RIGUTTO

Votants : 31

Présents : 28

Date de la convocation : 07 JUIN 2024

Secrétaire de séance : Sebahat BULUT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240613-24-DC070-1-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Nature de l'acte : *Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique*

Objet : Création des emplois de chargé(e) du système d'information, de chargé(e) du développement économique et de chargé(e) des affaires juridiques

1. Création de l'emploi de chargé(e) du système d'information

Madame la Vice-Présidente déléguée, Isabelle DE OLIVEIRA, rappelle que la mise à disposition du service informatique par la ville de Valserhône à la communauté de communes prendra fin le 30 juin 2024.

Au vu de la nécessité de gérer le parc informatique, de téléphonie et de divers équipements mais également de garantir la sécurité des installations et des données de la structure, il convient de créer un emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) du système d'information, en catégorie B, sur le grade de technicien territorial.

2. Création de l'emploi de chargé(e) du développement économique

Suite à une réorganisation du service de la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation et au vu de l'importance stratégique pour la communauté de communes de développer sa fiscalité économique, qui constitue un des derniers leviers de ressources financières, il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) du développement économique, en catégorie A, sur le grade d'attaché territorial.

3. Création de l'emploi de chargé(e) des affaires juridiques

Suite au départ de l'agent en charge de la gestion des assemblées, qui a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle, Madame la Vice-Présidente indique qu'afin de renforcer le service des affaires juridiques très fortement surchargé, les missions du poste ont été revues au profit d'un profil juridique.

Le chargé(e) des affaires juridiques se verra attribuer la gestion des assemblées, de la commande publique et des tous les contrats transversaux liés à l'administration générale.

Il est donc proposé de modifier la dénomination du poste actuel et de le décliner en un emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) des affaires juridiques, en catégorie B, sur le cadre d'emplois de rédacteur.

4. Possibilité de pourvoir à des contractuels sur les emplois précités

Madame la Vice-Présidente indique que, pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents créés par la présente délibération peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ainsi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi, les emplois permanents de catégorie B et A créés par la présente délibération, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, pourront être occupés par des agents contractuels.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée (CDI de Droit Public)

Dans ce contexte, l'agent contractuel devra justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le domaine de compétence du profil attendu.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, conformément au principe de l'égal accès aux emplois publics.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux nouveaux emplois,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **De CREER** un emploi permanent de chargé(e) du système d'information, à temps complet, en catégorie B, sur le grade de technicien territorial.
- **De CREER** un emploi permanent de chargé(e) du développement économique, à temps complet, en catégorie A, sur le grade d'attaché territorial.
- **De CREER** un emploi permanent de chargé(e) des affaires juridiques, à temps complet, en catégorie B, sur le cadre d'emploi de rédacteur et **de SUPPRIMER** l'emploi permanent de chargé(e) des assemblées et de l'administration générale, en catégorie B, sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240613-24-DC070-1-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- **De MODIFIER** le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, en conséquence.
- **De PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.
- **De CHARGER** le Président ou la Vice-Président déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Sebahat BULUT

Le Président,
Patrick PERREARD